

Loi n° 29-2020 du 17 juin 2020
portant création de l'institut national de documentation
et d'information scientifique et technique

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Il est créé un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé « institut national de documentation et d'information scientifique et technique », en sigle INDIST.

Article 2 : Le siège social de l'institut national de documentation et d'information scientifique et technique est fixe à Brazzaville.

Toutefois, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national, par décret en Conseil des ministres.

Article 3 : L'institut national de documentation et d'information scientifique et technique est placé sous la tutelle du ministère chargé de la recherche scientifique.

Article 4 : L'institut national de documentation et d'information scientifique et technique a pour missions de :

- concevoir, proposer et élaborer la politique nationale en matière de documentation et d'information scientifique et technique, et en assurer la mise en œuvre ;
- fournir aux acteurs de la recherche, la logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités en matière de documentation et d'information tant scientifique que technique, d'édition et de publication des résultats de la recherche scientifique ;
- constituer une base de données référentielles sur l'ensemble des recherches, des connaissances scientifiques et techniques, ainsi que des résultats obtenus par les organismes de recherche au niveau national, sous-régional, régional et international ;
- tenir à jour les données statistiques et factuelles relatives aux activités scientifiques et techniques développées sur le territoire national ;
- assurer l'édition des ouvrages et des revues scientifiques, la publication et la diffusion des résultats de la recherche ;
- assurer la collecte, le traitement, le classement et la diffusion des informations scientifiques et technologiques nationales et internationales ;
- promouvoir, avec les organisations et organismes internationaux, les échanges d'informations scientifiques et techniques ;

- participer à la création et à l'animation des réseaux d'échanges d'information scientifique et technique ;
- œuvrer à la numérisation de l'information et au développement du numérique au niveau de la recherche à travers l'accompagnement des acteurs.

Article 5 : Les ressources de l'institut national de documentation et d'information scientifique et technique sont constituées par :

- la dotation initiale de l'Etat ;
- la subvention de l'Etat ;
- les produits de ses prestations ;
- les contributions du fonds national de développement de la recherche et de l'innovation ;
- les dons et legs.

Article 6 : L'institut national de documentation et d'information scientifique et technique est administré par un comité de direction et géré par une direction générale.

Le directeur général de l'institut national de documentation et d'information scientifique et technique est nommé par décret en Conseil des ministres.

Article 7 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes d'administration et de gestion de l'institut national de documentation et d'information scientifique et technique sont fixés par des statuts approuvés par décret en Conseil des ministres.

Article 8 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

29-2020

Fait à Brazzaville, le 17 juin 2020

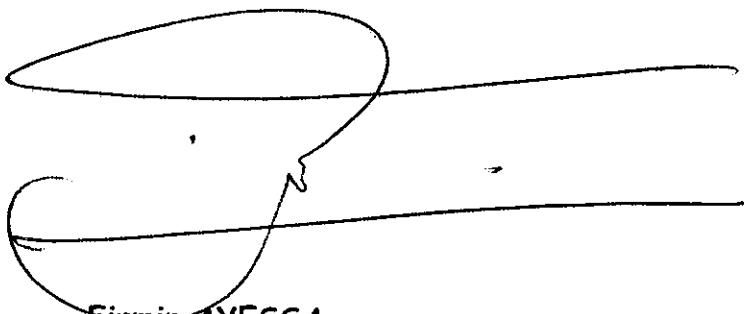
 Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République

Le Premier ministre, chef
du Gouvernement,

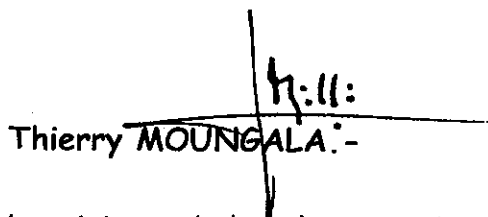
 Clément MOUAMBA.-

Le Vice-Premier ministre, chargé de la fonction publique, de la réforme de l'Etat, du travail et de la sécurité sociale,



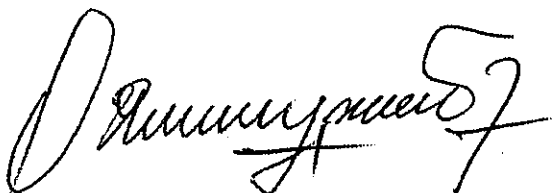
Firmin AYESSA. -

Le ministre de la communication et des médias, porte-parole du Gouvernement,



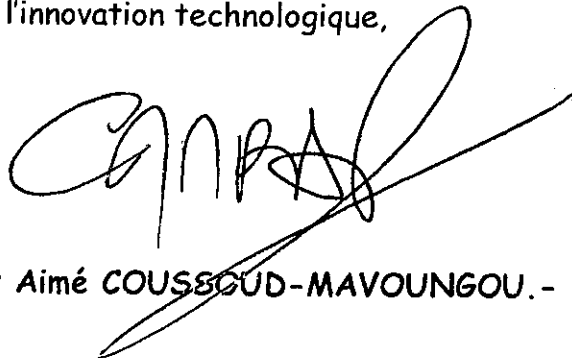
Thierry MOUNGALA. -

Le ministre de la culture et des arts,



Dieudonné MOYONGO. -

Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique,



Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGO. -

Pour le ministre des finances et du budget, en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre des finances et du budget, chargé du budget,



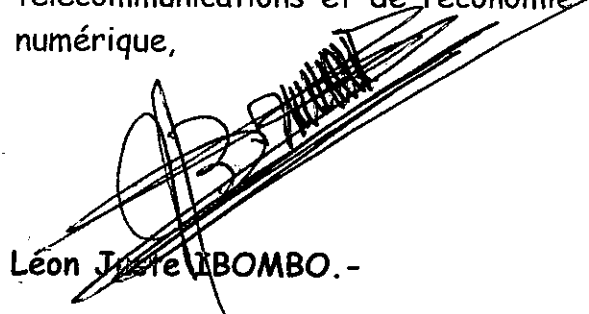
Ludovic NGATSE. -

Le ministre de l'enseignement supérieur,



Bruno Jean Richard IDOUA. -

Le ministre des postes, des télécommunications et de l'économie numérique,



Léon Juste IBOMBO. -